

CLUSTER ECO-HABITAT

LE RÉSEAU DES ACTEURS DE L'ÉCO-CONSTRUCTION EN POITOU-CHARENTES

OBJET et OBJECTIFS du CLUSTER

SIEGE, MEMBRES

STATUTS

Extraits

10 octobre 2008

CLUSTER ECO-HABITAT

Le Réseau des acteurs de l'éco-construction en Poitou-Charentes

TITRE 1 - Constitution, Dénomination, Objet, Siège, Durée

Article 1 : LA CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

Article 2 : LA DÉNOMINATION

L'association a pour dénomination : Cluster ECO-HABITAT - Le Réseau des acteurs de l'éco-construction en Poitou-Charentes.

Article 3 : L'OBJET

Le Cluster Eco-Habitat est un réseau de maîtres d'ouvrage de la construction, d'entreprises du bâtiment et de l'industrie, de centres de recherche et de formation, d'institutions engagés collectivement dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes pour l'habitat et plus généralement pour la construction, en Poitou-Charentes.

La notion d' « habitat » est considérée dans une acceptation large d'espaces habités, de cadres de vie qu'ils soient affectés au résidentiel, au tertiaire ou aux activités collectives. L'habitat est également considéré dans sa relation avec son environnement, en particulier sous l'angle de l'aménagement durable. La « construction » englobe, outre la production de bâtiments neufs, la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Le double but du cluster est :

- d'accroître significativement et globalement les performances environnementales, économiques et sociales de l'habitat neuf et existant, dans son acceptation large
- de contribuer au développement des filières de l'Industrie, du Bâtiment, de l'Energie et des Services engagées dans l'habitat et la construction durables et à renforcer la compétitivité de ces entreprises.

Le cluster s'inscrit pleinement dans la dynamique de développement des éco-industries, filière économique promue par la Région Poitou-Charentes; il œuvre à la lutte contre le changement climatique et contribue à rendre accessible au plus grand nombre l'habitat durable.

Pour faire face à l'ampleur et à l'urgence des besoins, le cluster porte de manière autonome l'ensemble des projets liés à l'éco-construction initialement lancés par le Pôle régional de compétitivité des Eco-Industries.

Le cluster se fixe pour objectif d'être un accélérateur des processus d'innovation en conduisant des actions qui visent à :

- créer des synergies entre les acteurs aux rôles et aux compétences complémentaires dans leur participation à l'acte de bâtir et à l'ensemble des activités liées : l'énergie, la production d'espaces à vivre inscrits dans un environnement urbanisé durable,
- structurer des partenariats sur des projets concrets de transfert technologique, industriels...,
- mobiliser et mutualiser des moyens de R&D et d'expertise de haut niveau,
- concevoir, réaliser et évaluer des opérations de démonstration,
- acquérir une formations commune aux différentes professions impliquées dans la construction,
- développer des échanges d'expériences et de conduite de projets inter-régionaux
- communiquer, promouvoir les projets et les réalisations des acteurs, diffuser les résultats obtenus.

En tant que centre de compétences, l'association pourra réaliser, de façon habituelle, des prestations et services rémunérés tels que l'accompagnement de ses membres, l'expertise de projets ou encore le référencement de produits, cette liste n'étant pas limitative.

L'association élabore son projet stratégique, définit et met en œuvre son plan d'actions pluriannuel, actualisé selon les nécessités. Ces documents de cadrage formalisent les objectifs, les modes d'actions et les engagements des adhérents ; ils constituent le socle des relations et des contractualisations avec les partenaires institutionnels.

Les organes collégiaux d'administration du cluster sont constitués de l'Assemblée générale, du Conseil de Stratégie et Surveillance, du Comité Exécutif.

Des groupes ou comités seront organisés en tant que de besoin, par exemple pour la concertation et la coordination, l'animation de projets ou encore l'expertise scientifique et technique.

Article 4 : LE SIEGE

L'association a son siège dans la commune de Poitiers, à l'adresse suivante : Pôle Eco-industries, 3 rue Raoul Follereau.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil.

Article 5 : LA DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2 - Membres, admission démission, cotisations

Article 6 : LES MEMBRES

Membres adhérents

Peuvent être membres adhérents du cluster, les personnes morales ou physiques,

- engagées ou prêtes à s'engager dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes dans le domaine de la construction,
- et portant activement les objectifs de faible impact environnemental des constructions, de plus grande efficacité énergétique, de maîtrise des coûts de réalisation et d'exploitation, d'approche globale et d'accès du plus grand nombre de personnes à l'éco-habitat.

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges :

1- le collège « MAITRES D'OUVRAGE »: Offices publics d'habitat, Entreprises Publiques locales, Constructeurs/Promoteurs privés, autres maîtres d'ouvrage,

2- le collège « ENTREPRISES » : industries, PME, groupements officiellement constitués produisant des systèmes constructifs, des équipements, des énergies (opérateurs d'énergie...), des matériaux et tout autre technologie, procédés, produit ou service (de maîtrise d'œuvre, financiers...) utile à la construction éco-conçue, éco-réalisée et éco-gérée.

3- le collège « RECHERCHE, FORMATION, EXPERTISE » : laboratoires ou centres de recherche ou de transfert technologique publics, associatifs ou privés, enseignement supérieur, organismes ou établissements de formation initiale ou continue, centres d'expertise nationaux ou locaux, experts indépendants, certificateurs...

4- le collège « INSTITUTIONS ET AUTRES PARTENAIRES » : collectivités territoriales, structures et associations impliquées activement dans la démarche « Eco-Habitat ».

Les personnes morales sont représentées au sein de l'association soit par leur président ou dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet. Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'association par écrit; le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé.

Membres associés

Les personnes ou les structures dont les activités ou les compétences sont liées à l'objet de l'association, dont la présence est utile à la mise en œuvre des buts de l'association, peuvent être membres associés si leur position ou leur statut ne les autorise pas à adhérer et à prendre part aux décisions de l'association. Elles peuvent être invitées par le Président à participer aux travaux du Conseil de Stratégie et Surveillance ou de l'Assemblée générale, sans toutefois prendre part au vote.
